



FICHE D'INTERNAT

NOM DE L'ELEVE :
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :
CLASSE :
PORTABLE DE L'ELEVE :
MODE DE TRANSPORT :

PHOTO
ELEVE

NOM DES RESPONSABLES LEGAUX :
ADRESSE :
.....
TELEPHONE FIXE :
TELEPHONE PORTABLE :
TELEPHONE DU TRAVAIL :

PERSONNE A JOINDRE EN CAS D'URGENCE :

NOM :
LIEN AVEC LA FAMILLE :
ADRESSE :
TELEPHONE FIXE :
TELEPHONE PORTABLE :

SORTIES

Mon enfant est autorisé à participer aux activités encadrées de l'internat se déroulant à l'extérieur de l'établissement : OUI NON

Mon enfant sera absent **TOUS LES MERCREDIS SOIRS** : OUI NON

Pour toute absence exceptionnelle, les absences de complaisances ne seront pas prises en considération, la famille devra signaler l'absence aux CPE par courrier anticipé ou par mail vingt-quatre avant le départ. Aucun appel téléphonique ne sera pris en considération sauf en cas d'urgence. Si tel n'était pas le cas votre enfant pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

Madame, Monsieur,
déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement d'internat et en accepter les termes.

Soissons, le

Signature des responsables :

Signature de l'élève :



REGLEMENT INTERNAT

1. CONDITIONS GENERALES.

1.1. L'admission à l'internat n'est pas un droit, mais un service accordé aux familles. Cette possibilité peut être supprimée soit temporairement par le Chef d'établissement, soit définitivement par le conseil de discipline dès lors que la présence de l'élève constitue une entrave au déroulement normal de la vie collective.

Toute modification de ce régime devra être effectuée uniquement en fin de trimestre. Dans le cas contraire, le trimestre commencé reste dû à l'établissement.

1.2. Pendant la durée d'hébergement à l'internat (du lundi matin au vendredi soir à la fin des cours définis par l'emploi du temps), les internes sont sous la responsabilité du Chef d'établissement qu'ils soient hors ou dans l'enceinte de l'établissement.

2. ABSENCES.

2.1. Les familles doivent signaler au moment de l'inscription à l'internat l'autorisation pour leur enfant de rentrer au domicile les mercredis après-midi à la fin des cours et de ne pas dormir à l'internat jusqu'au jeudi matin à 7h45. **La possibilité de ne pas dormir à l'internat est autorisée uniquement ce jour là.** Ces conditions concernent également les élèves majeurs.

2.2. Les absences exceptionnelles à l'internat doivent impérativement être motivées et signalées par écrit ou par mail aux CPE vingt-quatre heures à l'avance. **Aucune demande téléphonique ne sera prise en considération.**

Si votre enfant venait à s'absenter sans que les CPE en soient informées, il pourrait être immédiatement exclu temporairement de l'internat, voir définitivement si cela venait à se reproduire.

2.3. Pendant leur période de stage, les internes ont la possibilité de ne pas rester à l'internat si ce dernier se déroule dans une zone géographique éloignée du lycée.

2.4. En cas de force majeure (grèves des transports, catastrophe naturelle...) le Chef d'établissement peut décider d'un retour anticipé des internes dans leur famille.

3. LES HORAIRES.

6H30	Réveil, toilette, rangement des chambres
7H10	Fermeture des dortoirs et petit déjeuner
7H30	Les internes sont autorisés à quitter le réfectoire
18H30-19H15	Appel, repas
19H15-20H15	Appel, étude, CDI, foyer
20H15-20H30	Détente
20H30-22H	Accès aux dortoirs, détente, toilette
22H	Extinction des lumières centrales. Plus de sorties des chambres



22H30

Extinction des veilleuses

L'accès aux dortoirs est formellement interdit pendant la journée, sauf en cas d'urgence avec l'autorisation des CPE.

L'accueil à l'internat s'effectue du lundi matin à 7H30 au vendredi matin 7H10.

4. REGLES DE VIE.

4.1. Il est formellement interdit aux élèves de fumer dans l'enceinte de l'établissement (dans les locaux comme dans la cour). Tout manquement à cette règle sera sanctionné (voir règlement intérieur du lycée).

4.2. Le travail est une priorité, chaque élève est tenu de travailler et de respecter le travail de ses camarades.

4.3. Les élèves doivent rester dans leur chambre respective après 22 heures.

4.4. Les effets personnels :

- LES PETITS POSTES DE RADIO, LES LECTEURS CD ET AUDIO AINSI QUE LES CONSOLES DE JEUX PORTABLES SONT TOLERES DANS LES DORTOIRS DURANT LES MOMENTS DE DETENTE DES ELEVES. LE VOLUME DE CES APPAREILS NE DOIT JAMAIS ETRE GENANT POUR LA COLLECTIVITE.

- Les ordinateurs portables sont tolérés pour le travail.

L'utilisation de ces appareils est interdite après 22 heures.

Ces équipements sont sous la responsabilité des élèves et **ils seront mis sous clef avec un cadenas solide dans l'armoire de l'élève quand ils ne feront l'objet d'aucune utilisation.**

- Il est fortement conseillé aux élèves internes de ne pas introduire des sommes d'argent trop élevées.

- L'établissement met à disposition des casiers où les internes peuvent déposer leurs effets. Ces derniers devront être vidés les veilles de vacances scolaires (Cadenas obligatoire).

5. HYGIENE ET SECURITE

5.1. Pour des raisons de sécurité l'introduction d'objets dangereux (couteau, cutter...) est prohibée.

5.2. Par mesure d'hygiène l'apport de nourriture est strictement limité à des denrées de types gâteaux secs, bonbons et eau.

5.3. Hygiène

Afin de respecter la propreté des locaux, le travail des femmes de service et de limiter toute contamination :

Veuillez nettoyer après chaque passage

•Lavabo

•WC

•Douche

Vous faire connaître à l'infirmerie si

•Poux

•Verrues

•Champignons

•Gale

Tous déchets doivent être ramassés et mis à la poubelle. Une hygiène personnelle irréprochable est requise.

Une douche quotidienne est fortement conseillée et tout nécessaire de toilette doit rester personnel. Le linge de lit et de toilette doivent être changé très régulièrement, et obligatoirement pour les petites vacances.

5.4. Toutes consommations et détention d'alcool ou de produits stupéfiants sont interdites à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Un interne entrant dans l'établissement sous l'emprise d'un de ces produits entraînera un retour immédiat dans sa famille et la prononciation d'une sanction.

6. INFIRMERIE.

Aucun médicament n'est autorisé dans les chambres sauf exception, avec accord de l'infirmière.

Si besoin spécifique, voir avec l'infirmière.

7. TENUE DES CHAMBRES.

7.1. La répartition des élèves dans les chambres est établie par les CPE en début d'année, la modification de cette distribution est exceptionnelle et elle est appréciée sur demande écrite par les Conseillères Principales d'Education.

7.2. Les noms des élèves seront inscrits sur les portes des chambres dès leur installation et ils devront y rester durant toute l'année scolaire.

7.3. Au moment de l'installation dans les chambres, les assistants d'éducation et les responsables légaux établissent conjointement un état des lieux qui doit être signé par les responsables légaux des élèves et remis à l'établissement.

Toute détérioration sera portée à la charge du ou des responsables de l'élève concerné par la dégradation.

7.4. La disposition des meubles ne peut en aucun cas être modifiée, les affichages sont uniquement tolérés sur les armoires mais collés avec de la PATAFIX ; les objets, images et photos personnelles devront respecter le principe de laïcité attendue dans un établissement d'enseignement public.

7.5. Les chambres devront être gardées propres et rangées : **les internes ne seront autorisés à se rendre à la restauration le matin qu'à condition expresse et vérifiée par la ou le surveillant(e)** que les lits soient faits, la chambre parfaitement rangée, les effets personnels pliés dans l'armoire ou rangés sur les étagères, les lavabos, sols et bureaux dégagés pour faciliter le nettoyage. Vider les douches des shampoings et autres produits, ne pas laisser des appareils électriques branchés, mettre ses bagages sur les armoires et mettre sa chaise sur le lit.

Les robinets et les lumières doivent être éteints ou fermés.

8. SORTIES ET ACTIVITES



8.1. Lors de l'inscription à l'internat les responsables légaux des internes ont la possibilité de signer une autorisation de sorties relative aux activités extérieures encadrées.

8.2. Tous les internes peuvent sortir librement du lycée dès la fin de leurs cours de la journée jusqu'à 18H30.

8.3. A partir de 18H30, un interne ne peut plus quitter l'établissement sans l'autorisation de la Conseillère Principale d'Education de service. Ces sorties ne peuvent avoir lieu qu'à titre exceptionnel et sur demande écrite, dûment justifiée et au préalable, des responsables de l'interne. Cette demande devra se faire vingt-quatre heures à l'avance sauf en cas d'urgence. Aucune demande téléphonique ne sera prise en considération.

8.4. Le mercredi après-midi les internes ne rentrant pas dans leur foyer, peuvent quitter l'établissement uniquement après s'être rendu à la restauration à midi. Aucune absence ne sera tolérée.

Date et signature des représentants légaux :

Date et signature de l'élève :



LISTE DES OBJETS NECESSAIRES POUR L'INTERNAT

- 1 couette et housse de couette (90 x 200)
- 1 drap housse (90 x 200)
- 1 alèse
- 1 oreiller et taie d'oreiller

Nous insistons sur le fait que ces fournitures ne peuvent en aucun cas être fournies par l'établissement.

- 1 paire de pantoufles
- 1 nécessaire de toilette
- 2 cadenas

- Pour ranger les objets personnels, les élèves disposent d'une armoire qui doit être obligatoirement fermée par un cadenas que l'élève doit apporter.
- Un casier consigne est à sa disposition dans le hall.

Nous déconseillons d'apporter des objets de valeur (bijoux, matériel multimédia...) et sommes d'argent importantes.

Les valises devront être étiquetées au nom et prénom de l'élève.



SORTIES INTERNAT

Je soussigné(e) Madame,
Monsieur.....

Mère, père, tuteur de
l'élève.....

Fréquentant la classe de autorisons notre fille / fils à participer aux sorties
culturelles (cinéma, MJC, théâtre...) et de loisirs organisées par l'internat.

Les élèves internes seront accompagnés d'un(e) ou plusieurs assistant(e)s d'éducation.

A, le.....

Signature des parents,